

Objet : Arrêté de police de la circulation – lieu-dit La Touche -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 juillet 2025 de l'entreprise CDH – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr GUIBERT Jocelyn, qui souhaite réaliser des travaux de génie civil pour le passage de la fibre,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieu-dit La Touche à partir du 28/07/2025 pour une durée de 90 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de génie civil pour le passage de la fibre, un empiètement sur chaussée sera effectué lieu-dit La Touche à partir du 28 juillet 2025 jusqu'au 25 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au sens des Points de Repère (PR) décroissants en circulation alternée manuellement aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 21 juillet 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

